



Procès Verbal Conseil d'Administration CCAS

Séance du lundi 27 novembre 2023 au CCAS

PRESENTS : Mmes ANTOINE Marie-France, BRUN Martine, CHIANTIA Annie GIROUD Jacqueline, HERNANDEZ Anne-Marie, IMBERT Sandrine, TROUILLEAU Maryline et Mrs AUDREN Dominique, BILLON PIERRON Robert, DA SILVA Raphaël, MARTIGNAGO Luc, PERMINGEAT Jean-François

EXCUSES : Mrs GUITTON Franck et REVIL Christophe

ABSENT : Mme SOLECKI Marie-Thérèse

POUVOIRS : Mr GUITTON Franck à Mme IMBERT Sandrine

Invitée : Mélanie CARRIER, directrice CCAS

Après signature de la fiche de présence et validation du quorum, Madame TROUILLEAU Maryline est nommée par le conseil d'administration en qualité de secrétaire de séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h33

Précédent compte-rendu : du 02 octobre 2023. Vote : à l'unanimité

Décisions du président : prises dans le cadre de la commission secours, ont été présentées dans le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR :

N°	OBJET DES PROJETS DES DELIBERATIONS	SERVICE
DEL30-2023	Changement d'opérateur de télétransmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité	SIT
DEL31-2023	Fixation tarif intervention des services techniques applicable aux travaux en régie	FACP
DEL32-2023	Mise en place des astreintes téléphoniques du service petite enfance	RH
DEL33-2023	Modification du tableau des effectifs	RH
DEL34-2023	Subvention association Issue de secours	CCAS

VOTE DES DELIBERATIONS :

DEL30-2023 : Changement d'opérateur de télétransmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE (dans l'ordre ci-dessous),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09-06-2023 autorisant la commune à rejoindre le SITPI,

VU l'arrêt des services de télétransmission opérés par le CDG38 à compter du 1er janvier 2024,

VU le projet d'avenant à la convention ci-joint,

EXPOSE La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité, puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Ce dispositif de télétransmission permet à la commune de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité générant ainsi un faisceau d'économies ; (réduction des coûts des affranchissements, des impressions, des déplacements du vaguemestre, rapidité dans la délivrance de l'accusé de réception de l'acte transmis...) tout en modernisant l'administration.

Le CCAS de Claix et la Préfecture de l'Isère sont liées par une convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, dont le dernier renouvellement a été signé le 26 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2015, les collectivités doivent utiliser un nouveau protocole d'échange standard, le PESv2, pour le transfert des flux comptables sur le portail DGFiP (Direction Générale des Finances Publiques). Les collectivités peuvent également opter pour la signature électronique des bordereaux par leur représentant légal. Ainsi, plus aucun document papier n'est transmis en Trésorerie.

Le CCAS doit recourir à un opérateur de télétransmission homologué pour l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation.

Le Centre de Gestion de l'Isère, notre prestataire actuel, a décidé de l'arrêt de sa prestation de « Dématérialisation » à destination de ses communes adhérentes à compter du 1er janvier 2024.

La Commune de Claix a adhéré par délibération en date du 9 juin 2023, au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI), qui est également opérateur de télétransmission homologué.

La plateforme de dématérialisation du SIPTI faisant partie du socle des compétences proposées aux communes adhérentes, cette prestation n'entraînera pas de surcoût.

CONSIDERANT les évolutions règlementaires permanentes liées à la dématérialisation,

CONSIDERANT l'arrêt des prestations de dématérialisation (iParapheur, Actes) du CDG 38 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les coûts de possession, d'évolution et de migration des SI,

CONSIDERANT que le SITPI est un des leviers permettant d'assurer la souveraineté des données,

CONSIDERANT que le SITPI permettra la montée en compétences des agents, par l'amélioration continue collective via les groupes de travail et instances du Syndicat,

CONSIDERANT que la collectivité est autorisée à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT l'intérêt de transmettre par voie électronique l'ensemble des actes soumis au contrôle de la légalité, en termes d'économies, d'écologie, de sécurisation des transmissions et de modernisation de l'administration,

PROPOSE au Conseil d'Administration, après en avoir débattu, de se prononcer favorablement sur le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la Collectivité,

Mr AUDREN : interrogation sur la nécessité de délibérer à ce sujet, donc pas d'avis

Mme HERNANDEZ : y a-t-il eu d'autres choix ? quel comparatif budgétaire ? différents en terme de cout ?

Mme IMBERT : se renseigne sur le choix de ce prestataire et fait un retour au prochain CA

Mr MARTIGNAGO : les données sont-elles protégées ?

Mme IMBERT et Mme CARRIER : Bien évidemment. Ce changement n'impacte en rien la question des protections des données

Mr DA SILVA : informe que la même délibération a été prise au conseil municipal et donnent quelques informations sur le SITPI

Modalités de vote : à la majorité – 2 abstentions (Mr Audren et Mme Hernandez)

DEL31-2023 Fixation du tarif d'intervention des services techniques applicable aux travaux en régie

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Les travaux en régie sont des travaux effectués par le personnel technique de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériels, fournitures et outillages.

Les travaux en régie viennent accroître le patrimoine de la commune de CLAIX et de son CCAS.

A chaque exercice budgétaire, il convient de chiffrer les chantiers menés par le personnel technique afin de transférer le coût des travaux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement par l'intermédiaire des travaux en régie.

Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire. Le tarif horaire sera revu systématiquement à chaque revalorisation du point d'indice.

L'intégration des travaux faits en régie au chapitre 21 par des écritures d'ordre budgétaire doit être justifiée par un état signé de l'ordonnateur développant le montant des dépenses.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé.

Pour les dépenses de main d'œuvre, un décompte des heures de travail effectuées précise le tarif horaire du personnel.

Le calcul réalisé pour déterminer le taux horaire à appliquer est basé sur la moyenne du coût annuel brut d'un agent technique territorial à temps complet.

Il est proposé de retenir le barème horaire pour la valorisation des heures d'un agent technique dans le cadre des travaux réalisés en régie à 24.32€

Cette procédure permettra au CCAS de CLAIX de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA (hors frais de personnel et hors frais d'entretien et de réparations).

Mme HERNANDEZ : est ce abstrait ou réellement facturé ?

Mme IMBERT : Les refacturations sont effectives et prévues dans la convention Ville/CCAS

Mr AUDREN : pas convaincu. Comment ont été calculé ces 24.32€ ? Nous sommes obligés de faire confiance.

Mme IMBERT : calculs faits par les services compétents

Mr MARTIGNAGO : est ce que les charges sont comprises dedans ?

Mme IMBERT : oui. et rappelle qu'il est important de valoriser les agents des services techniques et leur travail

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL32-2023 Mise en place des astreintes téléphoniques du service petite enfance

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration

Le personnel encadrant des structures de la petite enfance réalise régulièrement des astreintes téléphoniques. L'objectif de ces astreintes est d'assurer la continuité de service pour pallier à la gestion des absences.

Ces astreintes exclusivement téléphoniques, n'impliquent pas de déplacement car les agents sont dotés d'un téléphone portable dédié et d'un ordinateur portable afin de gérer la situation depuis leur domicile.

Ces astreintes, appelées astreintes de décisions car elles ne concernent que le personnel encadrant, s'exercent du lundi au vendredi de 6h30 à 07h30 et de 18h à 20h30 en dehors des horaires de travail, des structures petite enfance.

Le règlement joint à la présente délibération décrit le fonctionnement de ce dispositif d'astreintes. Il définit en particulier : les interventions objet de l'astreinte, les horaires pendant lesquels ce service est assuré, les moyens matériels mis à disposition, les ressources humaines mobilisées et les conditions de rémunération.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 03 novembre 2015, abrogeant l'arrêté du 07 février 2002, et fixant les taux d'indemnités et les modalités de compensation des astreintes et interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

VU la Circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16/10/2023 ;

Le Rapporteur PROPOSE au Conseil d'Administration :

D'instaurer un régime d'astreintes téléphoniques pour le personnel encadrant du service Petite enfance du CCAS de Claix, selon les modalités définies dans le règlement joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de ce dispositif d'astreintes.

Mme BRUN : qui peut faire les astreintes ? est ce sur la base du volontariat ?

Réponse de Mélanie Carrier sur les professionnels encadrants

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL33-2023 Modification du tableau des effectifs.

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur EXPOSE au Conseil d'Administration qu'il y a une erreur de frappe dans le tableau. Il s'agit d'un seul agent social à 28h et non 2 comme indiqué dans le projet . Modification accordée.

VU l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU les statuts particuliers des cadres d'emplois des postes correspondant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT dans le cadre de l'évolution des organisations et missions des services, des profils de poste et, de l'ajustement de postes budgétaires créés au regard des recrutements et mobilités internes et externes, il est nécessaire d'ajuster le tableau des effectifs en supprimant les postes devenus non pourvus,

PROPOSE les suppressions de postes au 1^{er} Janvier 2024 telles que précisées ci-dessous modifiant le tableau des effectifs de la collectivité,

Grade à supprimer	temps de travail	Nombre de postes	Motif de la suppression
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35h00	1	Démission
Agent social	28h00	1	Détachement
Agent social	35h00	1	Disponibilité
Infirmier en soins généraux de classe normale	35h00	1	Mutation
Infirmier en soins généraux de classe supérieur	35h00	1	Disponibilité

RAS

Modalités de vote : à l'unanimité

DEL34-2023 subvention association « Issue de secours»

Le Rapporteur : Sandrine IMBERT

Le Rapporteur INFORME

le Conseil d'Administration souhaite aider l'Association « Issue de secours » association de bénévoles qui est spécialisée dans la mise en sécurité, l'accueil, l'orientation et l'accompagnement global pour les femmes victimes de toutes les formes de violence, qu'elles soient : conjugales, intra-familiales, sexuelles ou sexistes.

Le rapporteur propose le règlement de la somme de **200 euros (deux cent euros)** à l'Association « Issue de secours »,

Mr AUDREN : interrogation sur l'association, elle a peu d'adhérents, seulement 3

Mme BRUN : demande si cette association a déjà fait des demandes de subventions

Mme IMBERT : il s'agit de la première fois

Mr DA SILVA : demande si en tant qu'élu d'astreinte on peut contacter l'association en cas de problème ?

Mme CARRIER : se renseigne

Mme GIROUD : comment est arrivée cette demande ?

Mme IMBERT : courrier reçu par voie postale, adressé à Mr le Maire. Lecture du courrier faite.

Lecture du flyer de l'association par Mme CARRIER pour de plus amples informations

Modalités de vote : à la majorité – 2 abstentions (Mr Audren et Mme Hernandez)

Prochain conseil d'administration le 18 décembre 2023

2 membres précisent qu'ils seront absents : Mme BRUN et Mr BILLON PIERRON

CLOTURE DE LA SEANCE : 19h07

Claix le 28 novembre 2023

La Vice Présidente,

Sandrine IMBERT

